

Procès-Verbal de réunion  
Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE le 1<sup>er</sup> juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents :**

Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, Mme Ghislène THOMAZEAU, Roland FRIZON

**Absents excusés :**

M. Philippe DELAUNAY donne pouvoir à M. Jean-Claude AMY  
M. Philippe LEGRAND donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE  
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE  
Mme Sonia POTTIER donne pouvoir à Mme BOUTELOUP  
M. Jacky DECERS  
Mme Alexandra CORBEAU

**Secrétaire de séance :** M. Pascal RENO

**Membres :** En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

Approbation du procès-verbal du 13 mai.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour du Conseil Municipal est le suivant :

**I. Affaires générales**

- Modification statutaire de la communauté de communes Sud Sarthe, compétence supplémentaire « santé et accès aux soins »
- Délégation partielle de la compétence « Politique du logement et cadre de vie »
- Rapport annuel 2023 du délégataire en eau potable

## II. Affaires financières

- Décision modificative n°1 - Budget principal
- Décision modificative n°2 - Budget principal
- Décision modificative n°1 - Budget Ronsard
- Tarif de location de salles du gymnase
- Convention cadre entre la commune nouvelle de Le Lude et l'association culturelle et de loisirs « Le Ronsard » abroge la délibération n°2023\_027 du 3 avril 2023
- Subvention 2024 à l'Amicale des Parents d'élèves de l'école Sainte-Anne Notre Dame
- Refacturation aux communes n'ayant pas d'école du coût d'un élève scolarisé au Lude
- Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe PVD déléguée au Département par la Banque des Territoires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage et de déconstruction de la friche industrielle

## III. Ressources Humaines

- Suppression d'un emploi permanent - adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- Création d'un emploi permanent - bibliothécaire
- Avenant mise en place du RIFSEEP - modification article 7

## IV. Urbanisme

- Longueur de la voirie communale
- Acquisition de la parcelle cadastrée D 104 sis La plaine de la Vallée du Saule
- Cession de la parcelle cadastrée AI 496 sis avenue de saumur

## Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal

### I – Affaires générales

- **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE, COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS »**

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Madame le Maire expose :

- la santé, droit fondamental et universel, doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnement urbain, social, naturel, et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.

- les déterminants de la santé sont multiples. Ils englobent l'impact sur la santé de toutes les politiques économiques et sociales, qu'il s'agisse d'urbanisme, d'environnement, de transport, d'habitat de cohésion sociale, de petite enfance, de jeunesse, d'éducation, d'emploi, de soutien sociale ou d'accès à une alimentation saine.

Ainsi, et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence obligatoire ou optionnelle en matière de santé pour les EPCI, force est de constater que nombreux sont les projets et réflexions portés par les communautés de communes qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants. Les politiques de santé de par leur transversalité peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires.

Dans ce contexte et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé pour le territoire Sud Sarthe, les élus ont exprimé une volonté politique forte d'inscrire la compétence « santé » à l'échelle communautaire, dans une logique de schéma territorial de santé global, en cohérence avec le projet de territoire.

Compte tenu de ces éléments, les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe doivent être complétés en matière de Santé, afin de modifier la compétence obligatoire « action de développement économique » et d'intégrer dans les compétences supplémentaires, celle relative à la « Santé et accès aux soins » :

La modification des statuts pourrait être définie comme suit :

#### **Compétences obligatoires :**

Modification de l'article suivant :

1-2°) Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R. 1511-44 à R. 1511-46 et l'article L. 1511-8 du CGCT.

#### **Compétences supplémentaires :**

Intégration de la compétence « santé et accès aux soins » :

- ✓ Construction, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêts communautaires (article L.5211-17 du CGCT) soit établissement constitué d'au moins deux médecins généralistes et/ou accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées).
- ✓ Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (en application du IV de l'article L.1434-10 du CSP et sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT).
- ✓ Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projets permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population

(exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémédecine, cabinet médical itinérant, etc. – liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et/ou financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de :

- approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe afin d'y intégrer la compétence « santé et accès aux soins » telle que définie ci-dessus
- autoriser Madame le Maire à notifier la décision au président de la Communauté de Communes Sud Sarthe

**M. de NICOLAÏ** fait remarquer que sur le 3<sup>e</sup> paragraphe des compétences supplémentaires, le mot « projet » est au singulier et indique qu'il serait important d'avoir une réflexion sur la nécessité de mettre ce mot au pluriel afin d'éviter de passer à chaque fois devant le conseil. Est-ce une erreur orthographique ou est-ce volontaire, s'agit-il d'un ou de plusieurs projets ?

**Mme le Maire** répond que nous allons le signaler au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et indiquer que nous souhaiterions que ce mot « projet » soit au pluriel. C'est le Président qui décidera s'il le modifie ou non.

**M. DEROUET** indique qu'il s'agit certainement d'une faute.

**M. FRIZON** indique être le seul représentant de la commune du Lude à la commission santé de la CCSS. Lors de la dernière commission santé il a été proposé la création d'un comité de pilotage pour le projet de santé du territoire en lien avec l'ARS (Agence Régionale de la Santé) dans lequel il est présent également pour représenter la commune du Lude, il aimerait un rendez-vous rapidement avec Madame le Maire afin d'échanger sur ce sujet.

**Mme le Maire** indique qu'il y aura également une grande réunion de territoire et de santé prévue en septembre au cours de laquelle elle sera présente, puisque tous les maires seront invités à cette réunion. Elle répond à M. FRIZON qu'un rendez-vous avec lui sera rapidement programmé pour la préparation de cette réunion de comité de pilotage.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE »**

Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH/OPAH-RU à l'échelle du territoire communautaire, les services préfectoraux ont été interrogés sur la forme juridique à considérer au regard d'un transfert ou d'une délégation de la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

Il s'agit là en l'occurrence d'une délégation partielle de la compétence "Politique du logement et cadre de vie" par les communes membres de la communauté de communes pour la mise en place de l'OPAH sur le fondement de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose :

"Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. [...] Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

En application de ces dispositions, la délégation partielle de la compétence est matérialisée par une convention conclue entre les parties (communes délégantes et communauté de communes délégataire).

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- approuver la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » de la commune vers la communauté de communes Sud Sarthe pour la durée de la convention pour la période 2023 – 2028 lui permettant ainsi de :
  - o décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
  - o animer le dispositif ;
  - o solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
  - o pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi et l'animation sur le territoire de la ladite opération.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Mme le Maire** précise que tout habitant du Lude qui demandera une aide financière à la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH-RU, la somme qui lui sera allouée sera à rembourser à la CCSS par la commune, donc en réalité la Communauté de Communes ne sert que de boîte aux lettres financières, c'est bien la commune qui finance les travaux aux habitants du Lude. Elle souligne qu'il est important de le mentionner, car la présentation de la Communauté de Communes donne l'impression que c'est elle qui attribue les aides. Or, même si elle les attribue, c'est bien le budget communal qui les finance. Cela s'applique à chaque commune : lorsqu'un projet de réhabilitation sera entrepris, c'est la commune qui en assurera le financement. Une portion significative des impôts est versée à la Communauté de Communes, qui redistribue ensuite une partie de ces fonds aux communes pour leur fonctionnement. Ainsi, ces aides seront déduites des montants reversés aux communes.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### **• RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE EN EAU POTABLE**

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement à la séance pris connaissance du rapport annuel 2023 du délégataire en eau potable.

Ce rapport a été présenté par Véolia lors d'une commission en date du 20 juin 2024.

Le Conseil Municipal accuse réception du rapport annuel 2023 du délégataire en eau potable.

**M. FRIZON** mentionne avoir trouvé la réunion de présentation de ce rapport intéressante, car elle permet de discuter des problèmes rencontrés sur notre territoire. Le représentant de Véolia, chargé de répondre aux questions, s'est montré assez ouvert. Cependant, il souligne toujours la même difficulté concernant la qualité de l'eau, notamment l'absence de métaux lourds dans les analyses.

**Mme le Maire** explique que les seuils ayant changé, les métaux lourds n'apparaissent plus dans ce rapport. Ce sujet, ainsi que celui de l'assainissement, sera rediscuté, car la commune devra entreprendre des travaux indispensables pour sécuriser le réseau et réduire les pertes d'eau, entre autres. Cependant, ces travaux auront des répercussions sur les habitants, notamment en matière de voirie et de circulation. Nous reviendrons sur ce sujet lorsque nous aurons des dates plus précises.

## II – Affaires financières

### • DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Les crédits alloués en 2024 au compte 673 « Annulation de titre sur exercice antérieur » du budget principal sont insuffisants : à la demande de la Trésorerie, annulation et réémission de titres de restauration scolaire afin de permettre les poursuites et annulation de titres en doublons sur 2023.

Les crédits alloués sont de 8 000 € et les besoins de 16 377 €. Il manque donc 8 377 €.

Un virement de crédit est donc nécessaire à hauteur de 2 250 € et fera l'objet d'une information (virement du 65888 au 673).

Considérant que certaines recettes annulées à hauteur de 6 127 € feront l'objet d'un nouveau titre, une décision modificative est nécessaire.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 juin 2024.

Section de fonctionnement – Dépenses

Porter au 673 (Chapitre 67) – Annulation de titre sur exercice antérieur .....+ 6 127.00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Porter au 7067 (Chapitre 70) – Redevances des services périscolaires .....+ 6 127.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Pour faire suite à une note de la DGFIP demandant :

- de ne plus imputer les remboursements d'indemnités journalières perçues dans le cadre des contrats d'assurance statutaire au compte 6419 mais les imputer au compte 75888,
- de ne plus imputer les cotisations payées dans le cadre des contrats d'assurance statutaire au compte 6455 mais les imputer au compte 6168,

une décision modificative est nécessaire.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 juin 2024.

Section de fonctionnement – Dépenses

Porter au 6455 (Chapitre 012) – Cotisations pour assurance du personnel.....- 8 524.89 €

Porter au 6168 (Chapitre 011) – Autres primes d'assurance.....+ 8 524.89 €

Section de fonctionnement – Recettes

Porter au 6419 (Chapitre 013) – Rembt sur rémunération du personnel.....- 90 000.00 €

Porter au 75888 (Chapitre 75) – Autres produits divers de gestion courante .....+ 90 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET RONSARD**

Annulation d'un titre sur exercice antérieur

Vu l'émission du titre n°29 en 2021 à l'encontre de la SPL PAYS TOURISME (devenue PETR Pays Vallée du Loir) pour un montant de 2 700€ correspondant à la gestion du matériel culturel pour l'année 2021,

Vu l'émission du titre n°05 en 2022 à l'encontre du PETR pour un montant de 2 700 € correspondant à la gestion du matériel culturel pour l'année 2021,

Considérant que le titre de 2021 a été émis en double et un des titres doit donc être annulé,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 juin 2024,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Porter au 6228 (Chapitre 011) – Rémunérations d'intermédiaires-Divers.....- 2 700.00 €

Porter au 673 (Chapitre 67) – Titres annulés sur exercices antérieurs.....+ 2 700.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Contre :  
Abstention :  
Pour :

### **TARIFS DE LOCATION DE SALLES DU GYMNASSE**

Pour faire suite à une demande de mise à disposition de créneaux de salles au complexe sportif pour des associations non ludoises, un tarif est proposé.

Tarifs pour 1 créneau (plage horaire continue) /semaine pour des associations hors commune  
Dojo : 25 €  
Salle de Danse : 25 €  
Salle multisports du Gymnase 1 : 50 €  
Gymnase 2 : 50 €

Ces tarifs seront ajoutés à l'ensemble des tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Mme le Maire** explique que ces tarifs ont été établis en réponse à la demande d'associations extérieures souhaitant louer des salles dans le gymnase du Lude pour leurs activités, alors que leur siège social n'est pas situé dans notre commune. Elle rappelle que les associations ludoises bénéficient de la gratuité de ces salles, un avantage offert à toutes nos associations locales. En revanche, il nous semble logique de demander une participation financière aux associations venant d'autres communes, notamment pour contribuer aux coûts des fluides, de l'eau et de l'électricité.

**M. RENO** s'interroge sur le tarif et souligne qu'un coût annuel peut représenter une charge importante pour une association.

**Mme le Maire** confirme que le tarif est bien pour 1 créneau par semaine et précise que ces tarifs correspondent aux charges émanant de ces occupations (fluides, ménage etc...), elle indique que ces occupations ont un gros impact financier pour la commune.

**M. RENO** suggère de faire un tarif dégressif pour une occupation à l'année.

**Mme le Maire** explique que ce n'est pas possible, car le même problème s'est posé au camping : pour le Trésor Public, nous ne pouvons appliquer qu'un tarif voté en Conseil Municipal. Ce tarif pourra être révisé en fonction des retours de ces associations, mais nous devons en fixer un pour commencer.

Contre :  
Abstention :  
Pour : à l'unanimité

**• CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE NOUVELLE DE LE LUDE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS « LE RONSARD » - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023 027 DU 03 AVRIL 2023**

Madame le Maire donne lecture de la convention cadre rédigée entre la commune nouvelle de Le Lude et l'association culturelle et de loisirs « Le Ronsard », envoyée préalablement à la séance à l'ensemble du Conseil Municipal.

Cette convention et ses annexes formalise le rôle et les fonctions de l'association, les moyens mis à disposition par la ville de Le Lude (personnel, locaux, mobilier et matériel, subvention), les obligations des parties et les conditions de résiliation, de révision ou de cessation d'activité.

Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à signer la convention, et tout autre document y afférent, entre la commune nouvelle de Le Lude et l'association culturelle et de loisirs « Le Ronsard ».

**Mme le Maire** rappelle que le Conseil Municipal a voté la convention qui nous lie à l'association Ronsard pour la mise en œuvre des missions culturelles municipales. Un travail a été réalisé sur la convention cadre et son annexe, principalement financière, ce qui a permis de définir le budget communal pour la culture afin de déterminer celui à allouer à l'association Ronsard pour exécuter les missions culturelles de la commune. Les annexes précisent clairement que la commune attribue une subvention et qu'un bilan annuel des recettes perçues par l'association Ronsard pour les spectacles sera effectué, elle précise que la commune est présente au Conseil d'Administration de l'association. Elle indique que la troisième partie de la subvention sera ajustée en fonction des recettes générées par l'association Ronsard. L'objectif n'est pas de réaliser des bénéfices avec la saison culturelle, mais de la soutenir financièrement. Mme le Maire espère que tous les Ludois participeront activement à la saison culturelle, car plus il y aura d'entrées, plus les recettes seront bénéfiques à la fois pour l'association et pour la commune.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

**• SUBVENTION 2024 A L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE NOTRE DAME**

Vu la demande de l'Amicale des Parents d'élèves de l'école Saint-Anne Notre Dame en date du 30 avril 2024,

Considérant le nombre d'élèves ludois à l'école Sainte Anne Notre Dame à la rentrée de septembre 2023 arrêté à 50,

Considérant le montant de 5 € par élève attribué aux autres APEL,

Madame le Maire propose le versement d'une subvention de 5 € par élève ludois soit 250 € (50 élèves x 5 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 250 € à l'Amicale des Parents d'Élèves de l'école Saint-Anne Notre Dame.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **REFACTURATION AUX COMMUNES N'AYANT PAS D'ÉCOLE DU COÛT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ AU LUDE**

Madame le Maire rappelle que lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L.212-8 de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Aussi en s'appuyant sur les frais de fonctionnement engagés sur les écoles publiques en 2023, le coût de fonctionnement s'élève à :

- 1 687 € par élève scolarisé à l'école maternelle
- 447 € par élève scolarisé à l'école élémentaire.

Vu l'avis de la commission éducation en date du 16 avril 2024, il est proposé de refacturer aux communes n'ayant pas d'école les frais de scolarisation des élèves qui sont scolarisés dans les écoles de notre commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refacturer le coût de fonctionnement aux communes n'ayant pas d'école comme suit :

- 1 687 € par élève scolarisé à l'école maternelle,
- 447 € par élève scolarisé à l'école élémentaire.

**M. FRIZON** interroge sur le nombre d'élèves concernés

**Mme le Maire** répond que cela concerne une vingtaine d'élèves et que cela représente donc un budget entre 15 000 et 20 000 euros environ. Elle indique que cette somme serait une aide dans le fonctionnement de nos écoles et rappelle que l'école est gratuite pour tous les enfants et les parents, mais que ces charges sont prises sur le budget municipal avec les impôts des Ludois. Il semble donc logique que les autres communes participent à ces frais.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE PVD DÉLÉGUÉE AU DÉPARTEMENT PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DÉSAMIANPAGE ET DE DÉCONSTRUCTION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE**

Dans le cadre de l'enveloppe « Petites Villes de Demain » déléguée au département par la Banque des Territoire, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage et de déconstruction de la friche industrielle est éligible à une subvention à hauteur de 50%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'enveloppe PVD déléguée au Département de la Sarthe par la Banque des Territoire pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage et de déconstruction de la friche industrielle.

Contre :  
Abstention :  
Pour : à l'unanimité

### **III – Ressources humaines**

Madame le Maire précise que le poste de bibliothécaire était pourvu par un agent titulaire jusqu'à son départ par mutation en 2023 sur un grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ce poste est actuellement pourvu par un agent contractuel.

Afin de respecter la réglementation, le poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe doit être supprimé et recréé avec la possibilité de recruter un agent sur le grade d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

• **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent par mutation, il convient de supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (service bibliothèque),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression au tableau des effectifs des emplois permanents du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (service bibliothèque),

**M. FRIZON** demande si l'agent contractuel actuellement en poste peut rester sur ce poste

**Mme le Maire** précise qu'elle pourra postuler sur ce nouveau poste, cet agent étant actuellement contractuel et non fonctionnaire.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - BIBLIOTHÉCAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de bibliothécaire, le Maire propose la création d'un emploi de bibliothécaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine ou adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint de patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **AVENANT MISE EN PLACE DU RIFSEEP - MODIFICATION ARTICLE 7**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Article 1 : inchangé**

**Article 2 : inchangé**

**Article 3 : inchangé**

**Article 4 : inchangé**

**Article 5 : inchangé**

**Article 6 : inchangé**

**Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement.

En cas de congé longue maladie ou longue durée, pas de maintien du régime indemnitaire.

En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, les primes seront maintenues intégralement.

En cas de temps partiel thérapeutique, les primes seront maintenues à hauteur de la quotité de travail effectif.

Pendant les congés annuels et congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, les primes seront maintenues intégralement.

**Article 8 : inchangé**

**Article 9 : inchangé**

**Article 10 :**

Cette délibération complète la délibération du 21 octobre 2019.

**Article 11 :**

L'organe délibérant, après délibération et vote, à l'unanimité, décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**Mme le Maire** rappelle que quand un agent est en congé maladie, il touche 100 % de son salaire et qu'au bout de quelques semaines d'arrêt, le remboursement passe à 50 %. Aujourd'hui dans le RIFSEEP, l'IFSE ne suit pas ce pourcentage, un agent qui se retrouve à 50 % touche 100% de l'IFSE, nous avons l'obligation légale de mettre l'IFSE au même taux que le régime indemnitaire de l'agent. Cette prime s'adapte au temps de travail de l'agent.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

## **IV – Urbanisme**

### **• LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Actuellement, la longueur déclarée pour la commune nouvelle s'élève à 94 752,60 ml réparti comme suit :

- 64 616,60 ml pour Le Lude
- 30 136 ml pour Dissé sous Le Lude

Concernant Le Lude, il est nécessaire d'ajouter les voies suivantes pour 588 ml :

- De l'ancienne limite d'agglomération au rond-point : 43 ml
- Le tour du rond-point : 97 ml
- Route de Château du Loir : 160 ml
- Route du Mans : 288 ml

La longueur actualisée de la voirie communale est donc de 95 340,60 mètres linéaires.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'avaliser la nouvelle longueur de voirie arrêtée à 95 340,60 mètres linéaires, pour la prise en compte dans l'attribution des dotations de l'Etat ;
- charge le Maire ou son représentant d'en aviser les services préfectoraux.

**Mme le Maire** précise qu'il est important d'être précis dans la longueur de nos voiries communales vis-à-vis des subventions que la commune peut se voir attribuer en lien avec celles-ci.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 104 SIS LA PLAINE DE LA VALLÉE DU SAULE**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée D 104 sis la plaine de la Vallée du Saule, d'une superficie de 10 200 m<sup>2</sup>, au prix de 1 700€ (mille sept cent euros).

La parcelle est en zone agricole.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 104 sis la plaine de la Vallée du Saule, au prix de 1 700€ (mille sept cent euros), frais d'acte à la charge de la commune.

**Mme le Maire** précise que cette parcelle est située à l'arrière de la déchetterie. La commune souhaite acquérir cette parcelle dans le cadre du projet de création d'une zone photovoltaïque qui permettrait en autoconsommation de fournir de l'électricité à toute la zone économique, cette parcelle se situant dans cette zone. Une deuxième parcelle pour laquelle nous ne sommes pas propriétaire n'est pas à acquérir puisque les propriétaires souhaitent participer à ce projet et toucher un loyer de l'entreprise qui posera les panneaux.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 496 SIS AVENUE DE SAUMUR**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente de la parcelle sis « avenue de Saumur » cadastrée AI 496, d'une superficie totale de 757 m<sup>2</sup>, au prix de 16 664€.

La parcelle est située en zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipement, activités) des villes et bourgs.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la cession de la parcelle cadastrée AI 496 sis avenue de Saumur, au prix de 16 664 € net vendeur, frais à la charge de l'acquéreur.

**Mme le Maire** précise que cette parcelle est située à droite du laboratoire, qu'elle est constructible et que le futur propriétaire souhaite y construire une maison.

**M. NERON** indique que le propriétaire de la maison dans l'angle de l'avenue de Saumur était propriétaire également de cette surface et que depuis le découpage de cette parcelle, l'adresse n'a pas été modifiée d'où le problème d'adressage de cette parcelle « Avenue de Saumur ».

**Mme le Maire** indique qu'un nouvel adressage sera fait.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

## V – Informations diverses

- Le 18 juin, signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction de bâtiments sur la friche  
Entreprise retenue : BATI IDR de Beaucouzé (49)  
Montant du marché : 8 800 € HT pour la solution de base
- Virement de crédit : Pour permettre les poursuites de la Trésorerie sur les impayés du restaurant scolaire et de la garderie, un paramétrage spécifique est nécessaire sur le logiciel de comptabilité. La Trésorerie nous a donc demandé d'annuler de nombreux titres et de les réémettre.  
Un virement de crédit est donc nécessaire à hauteur de 2 250 € :  
Section de fonctionnement – Dépenses  
Prendre au 65888 (Chapitre 65) – Autres charges diverses de gestion courante  
Porter au 673 (Chapitre 67) – Annulation de titre sur exercice antérieur
- Composition du nouveau Conseil des Sages

**Membres du Conseil des Sages 2024 nommés par le Maire**

Madame LEBIEZ-BREDENT	Hélène
Madame BELLANGER	Michèle
Monsieur VIVIER	Serge
Madame DAUGUET	Sylvette
Madame JOURDAN	Anne-Marie
Madame GUILLOT	Véronique
Monsieur LOMBARD	Alain

La première réunion est prévue le 9 juillet

**Mme le Maire** précise qu'en raison des difficultés rencontrées avec le premier Conseil des Sages, le règlement intérieur a été revu. Après avoir consulté le Conseil des Sages National, il a été clarifié qu'un conseil des sages ne peut inclure parmi ses membres ni des élus actuels ni d'anciens élus. Ce conseil doit être composé de citoyens n'ayant jamais exercé de fonctions à la mairie et n'en exerçant pas actuellement. Ainsi, seuls des habitants sans fonctions passées ou présentes à la mairie peuvent faire partie du Conseil des Sages.

- Le FSE du collège Les Quatre Vents du Lude ainsi que Madame Lison, principale du collège, a remercié Madame le Maire ainsi que Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux d'avoir porté de l'attention à leur demande de subvention. Pour pouvoir soutenir les projets en faveur des élèves, toute aide financière est la bienvenue. C'est pourquoi le collège remercie la ville du Lude de lui avoir accordé les deux subventions de 650€ et de 360€.

## VI – Information des commissions

### M. AMY : « Sécurité, bâtiments, accessibilité »

#### 1) Bâtiments

- La salle conviviale au camping est terminée, restera la végétalisation qui sera faite à l'automne
- Le commerce à l'essai au 9 rue du bœuf est fini
- Le chantier de l'AISP est en cours : La réfection des pierres des taille est en cours et la couverture a bien avancée avec une dépose de l'échafaudage prévue à la fin du mois.

**Mme le Maire** indique qu'une communication a été faite sur le commerce à l'essai 9, rue du Bœuf, une porteuse de projet devrait intégrer cette boutique, elle est actuellement en formation. Nous communiquerons rapidement dès qu'elle sera prête.

### Mme PETIT : "Santé, Solidarité"

#### 1) Solidarité

- Porte ouverte des Lilas le 14 septembre 2024 de 09h00 à 14h00
- Organisation du repas des aînés ruraux qui aura lieu le 8 décembre, besoin d'un maximum de bénévoles afin que cette journée se déroule au mieux.

## M. LE GALLET : « Culture »

- **CINÉMA :** Une grande satisfaction pour le premier semestre où la fréquentation a frisé des records avec en particulier le film Un P'tit truc en plus. A fin juin nous avons projeté au cours de ces 6 mois 45 films qui ont été vus par 3 532 spectateurs, 2 910 payants et 622 gratuits dont 281 par nos seniors bénéficiant d'une place gratuite avec le cadeau de fin d'année (environ 45 pour cent des bénéficiaires). La recette brute est de 13 178 euros TTC et la nette après déduction des 59 % de charges directes de 5 532,65 euros.
- À titre comparatif pour la même période de 2023 nous avons avec 67 films projetés une recette brute de 6 903,50 euros et un net de 2 843,02, et pour l'année complète en recette brute 13 761 euros et nette de 5 666,99 euros. Merci à toutes et tous d'avoir trouvé ou retrouvé le chemin de notre Ronsard,

J'associe à mes remerciements nos 2 régisseurs Sonia et Pascal ainsi que notre projectionniste Margot. J'ose espérer que les 6 prochains mois seront de la même veine.

- **CULTUREL :** Pour le dernier spectacle de notre programmation Septembre 2023 à Juin 2024 Sous le poids des Plumes nous avons accueilli 55 spectateurs en tout public et 123 élèves du collège du Lude. Pour cette période septembre à juin nous avons accueilli 1 453 spectateurs et pour le compte du Carroi Ma région virtuose 133 spectateurs non inclus dans notre total. La recette globale toujours hors Carroi est de 15 782 euros et les frais de cession de 37 254,43 € ce qui amène un résultat négatif de 31 101 €. La recette du spectacle Pour le Meilleur et pour le Pire a été reversée intégralement au producteur sans autres frais annexes, elle était de 8675 euros.

### LES EVENEMENTS A VENIR :

- Pour le cinéma avant la fermeture de Ronsard du 20 juillet au 25 août nous projetons 6 films, le programme sera inclus dans Le Loir et Marconne qui sera distribué à partir du milieu de cette semaine et sera disponible à Ronsard. La reprise pour le cinéma sera le 27 août avec le Comte de Monte-Cristo.
  - Pour le spectacle de la rue nous avons vendredi prochain Les Affranchis Place de l'Hôtel de Ville avec un premier spectacle à 20 heures d'une durée de 35 minutes à partir de 5 ans intitulé l'Iliade et à 20h50 le second à partir de 12 ans intitulé Trop Près du Mur – un clown impertinent d'une durée de 1h30. Le dépliant est à votre disposition à Ronsard et en mairie.
  - Le 13 juillet notre rendez-vous habituel avec concert à 21 heures par l'harmonie municipale sur l'esplanade de la mairie suivi du feu d'artifice sur le thème des JO 2024 à 23 heures et ensuite du bal place de la mairie jusqu'à 1 heure 30.
- Comme indiqué dans le CR de notre dernière réunion du Culturel, joint à l'ordre du jour de notre conseil, le 14 septembre nous accueillerons une représentation de la pièce L'avare proposée par le théâtre régional des pays de la Loire qui se déroulera dans la cour de l'école Brassens.
- Le dépliant du programme estival des Micro-Folie est disponible en Mairie et à Ronsard. Toutes les animations sont gratuites, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Lectures et jeux aux bords du Loir de 10h à 12h les 12,19,26 juillet et 2,23,30 août rendez-vous bords de Loir si beau temps sinon Ludothèque, bibliothèque, l'acti'bus sera présent les 26 juillet et 2 août. Dispositif mobile qui propose des animations sportives, culturelles et de loisirs.
- La micro-folie organise une exposition déambulatoire du 5 juillet au 26 septembre intitulée FAUNE en écoutant les histoires d'Aurélié avec des animations CPIE – le vernissage de cette

exposition aura lieu vendredi prochain 5 juillet à 19 heures au départ de la micro-folie et se terminera place de l'hôtel de ville pour découvrir les spectacles du festival des Affranchis. Le comice agricole du canton du Lude aura lieu les 24 et 25 août à Savigné sous le Lude. Le forum des associations ainsi que le démarrage de la saison culturelle 2024/2025 auront lieu le 7 septembre.

**Mme le Maire** annonce que le 13 juillet, la rue d'Orée sera fermée à la circulation pour accueillir une exposition d'artistes organisée en collaboration avec la Maison des artistes, Mme Canclaux et Mme Orit, rendant ainsi la rue piétonne pour la journée. Elle rappelle également que, comme l'année précédente, le haut de la rue d'Orée sera fermé pendant la saison estivale pour permettre aux touristes de se promener librement et de profiter de Chez Madame Monsieur et du Café d'Orée.

#### **ANCIENS COMBATTANTS :**

- Pour les 80 ans de la libération du Lude le 12 août 1944, une cérémonie commémorative est fixée au dimanche 11 août. Ce sera une cérémonie commémorative avec une messe à l'église du Lude à 9h30 avec présence des drapeaux, suivie au monument à 10 h40 de l'appel des morts pour la France lors de ce conflit avec dépôt de gerbes et minute de silence. Un verre de l'amitié est prévu ensuite ainsi que la possibilité d'un défilé vers le Loir si autorisation avec un pique-nique républicain aux bords du Loir. Une séance de cinéma est prévue à 15 heures mais actuellement le film sur la libération de la Sarthe n'est pas réalisé compte tenu d'un problème de budget pour le réalisateur. Nous ne pouvons en dire plus à ce jour.

**Mme BOUREL** remercie au nom de la Municipalité tous les assesseurs et scrutateurs qui ont bien voulu répondre présent pour les élections législatives.

**M. FRIZON** demande si un rappel des règles pourrait être fait car il a été confronté à un problème concernant la pièce d'identité

**Madame le Maire** souligne que chaque citoyen doit se présenter pour voter muni d'une pièce d'identité. La carte d'électeur n'est pas obligatoire ; l'unique document indispensable est une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale avec photo, etc.). Ensuite, l'inscription sur les listes électorales est vérifiée au bureau de vote. Sans pièce d'identité, il est impossible de voter. Conformément à la loi, autoriser un vote sans pièce d'identité constitue une infraction pour le bureau de vote et peut entraîner l'annulation de l'élection. L'objectif est de permettre à chacun de voter et de s'exprimer, donc il est crucial de respecter les règles établies. Les remarques des délégués lors du dernier scrutin, bien que non codifiées dans les textes réglementaires, peuvent mettre inutilement sous pression les assesseurs et scrutateurs qui exercent bénévolement.

**Mme BOUREL** indique que le bureau de vote, ayant été déplacé de la salle Girard au bar culturel de l'espace Ronsard pour le premier tour, restera également situé au bar culturel de l'espace Ronsard pour le second tour.

**Madame le Maire** explique que la salle Girard était réservée pour deux mariages durant les week-ends des élections. Plutôt que d'annuler ces deux réservations, la commune a demandé une autorisation exceptionnelle pour installer le bureau de vote au bar culturel de l'espace Ronsard.

**Madame le Maire** souligne que les jeunes de 18 ans sont automatiquement inscrits sur les listes électorales et n'ont pas besoin de s'inscrire eux-mêmes. Cependant, il peut y avoir un délai de

traitement par la Préfecture entre leur anniversaire et leur autorisation effective à voter. Si leur nom n'apparaît pas sur les listes, c'est parce que la Préfecture n'a pas encore effectué le traitement nécessaire, les empêchant ainsi de voter.

**Mme le Maire** précise que les assesseurs qui sont présents et tous les bénévoles qui aident ainsi que les élus ne sont pas responsables des résultats des élections ni de la dissolution de l'Assemblée Nationale. Elle rappelle que le respect et la gentillesse sont de mise car il y a eu des situations non acceptables lors des derniers scrutins.

**M. FRIZON** indique qu'il était en congés lors des élections européennes et qu'il ne savait pas qu'en tant qu' élu il avait l'obligation d'être présent aux élections.

**Mme le Maire** indique qu'en tant que conseiller municipal, on a l'obligation de tenir les bureaux de vote sauf avis médical et sauf justification sérieuse. Sinon, en effet, le préfet peut décider de la démission d'office du conseiller municipal puisque qu'il ne tient pas son rôle.

### **Mme HUTEREAU : « Sport-Vie associative-Jumelage »**

- Le 18 juillet de 09h à 16h nous aurons Sarthe Destination Sport dans nos complexes sportifs en partenariat avec le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) et la Communauté de Communes Sud Sarthe. Environ 203 enfants seront présents des centres de loisirs qui vont pouvoir venir pratiquer des sports qu'ils n'ont pas l'habitude de voir sur notre territoire.
- Le 07 septembre aura lieu le forum des associations de 14h à 18h à l'esplanade Brassens

**Madame le Maire** annonce qu'elle a signé le permis de construire pour un ensemble de 19 logements qui seront construits en face du terrain de football, à côté du collège, une nouvelle accueillie très favorablement. Les travaux débuteront prochainement, impliquant l'utilisation d'engins de chantier comme des tractopelles. Elle a également confirmé avoir reçu l'étude de faisabilité de Sarthe Habitat pour la résidence prévue à côté de la résidence autonomie Les Lilas. Ce projet vise à proposer plus d'une quinzaine de logements adaptés aux personnes âgées, handicapées ou à celles souhaitant un logement adapté. La commune cède le terrain, comme pour d'autres projets avec Sarthe Habitat ou La Mancelle, elle devient propriétaire des infrastructures de voirie et finance les réseaux d'assainissement et d'eau potable. Ces initiatives représentent une belle avancée pour notre commune. Ces projets sont programmés pour être réalisés d'ici 2025-2026. Par ailleurs, un autre projet de construction sur un terrain communal, situé route de la Flèche, est actuellement en phase d'évaluation, sur lequel Madame le Maire reviendra plus tard. Cette série de nouveaux logements à venir répond à une forte demande locative actuelle, offrant ainsi des perspectives positives pour notre commune.

## **VII – Questions de la minorité**

1 / Où en est-on pour la classe menacée de DISSE ? Quelles actions avez-vous mises en place ?

Concernant l'école des Louperviers de Disse sous le Lude, voici le contexte et l'historique des décisions et échanges depuis le mois de Mars.

- L'annonce de la fermeture de classe a été arrêtée par la direction départementale de l'éducation nationale le 24 Mars dernier (voir doc en PJ). A cette période les prévisions étaient de 18 élèves à la rentrée de septembre.
- Les élus et les représentants des parents d'élèves se sont mobilisés et nous sommes maintenant à une prévision de 29 élèves à la rentrée.
- Les élections législatives prévues le 30/06 et le 7/07 ont pour conséquence le report du comité départemental de l'EN qui aura lieu le 3 Septembre prochain. Cette instance est décisionnaire sur la carte scolaire.  
Les décisions restent donc figées jusqu'à cette date.

Madame le Maire donne lecture de l'inspectrice d'académie.

Question posée par M. FRIZON :

2 / Les élus de la Minorité ont l'impression qu'il y a de moins en moins de commissions. Aussi, pouvez-vous nous fournir une liste avec les dates des Commissions et Groupes de Travail depuis le dernier récapitulatif datant de septembre 2021.

**Mme le Maire** répond qu'un tableau récapitulatif a été fait et sera donné à M. FRIZON. Elle fait lecture de ce tableau et précise qu'il y a des groupes de travail et des commissions. Elle donne les indications suivantes :

- Pour l'urbanisme, l'assainissement, et le PCC, dont je suis le référent élu, on a eu un total de 8 réunions entre 2021 et 2024, soit environ trois réunions par an.
- Pour l'environnement, l'eau et l'éclairage public avec M. DECERS, il y a eu une réunion en 2022.
- Pour la sécurité, les bâtiments et l'accessibilité, il y a eu 7 réunions, soit environ deux réunions par an.
- Pour le développement local, l'embellissement de la ville, et le cimetière avec M. CHANTEPIE il y a eu 8 réunions, soit environ deux par an.
- Pour la santé et la solidarité avec Mme PETIT, il y a eu 12 réunions, soit quatre par an.
- Pour la commission d'appel d'offres et délégation de service public, il y a eu 13 réunions, liées aux projets, donc c'est logique.
- Pour l'administration générale et les finances avec Mme BOUREL, il y a eu 29 réunions, soit environ 10 par an.
- Pour la politique jeunesse, éducation, et citoyenneté avec Mme LIENARD, il y a eu 9 réunions, soit environ trois par an.
- Pour l'attractivité, l'économie et le tourisme avec M. DELAUNAY, il y a eu 9 réunions.
- Pour le sport, la vie associative et le jumelage avec Mme HUTEREAU, il y a eu 10 réunions, soit environ trois par an.
- Pour la culture avec M. le GALLET, il y a eu 12 réunions, soit environ quatre par an.  
Les réunions cinéma ont eu lieu 24 fois, soit environ six par an.

Concernant les groupes de travail : économie d'énergie (3 réunions), communication (1 réunion) et les critères d'attribution des logements communaux (1 réunion).

Tous les tableaux seront fournis.

Question posée par M. FRIZON :

3 / La Commune avait reçu en don une maison sise Bd de l'Hospice « pour héberger des nécessiteux ». Qu'en est-il aujourd'hui ?

Mme le Maire indique avoir bien cherché de quel don il s'agissait et a réussi à trouver des réponses, il s'agit en fait du local de passage et l'adresse n'est pas Bd de l'Hospice mais rue du Paradis.

Question posée par M. FRIZON :

4 / La circulation des piétons semble problématique au vu des véhicules souvent garés sur les 2 trottoirs Avenue de Saumur. Y-a-t-il moyen d'y remédier ?

**M. TRICOT** souligne que le problème principal concerne la sortie d'Intermarché : si des véhicules y stationnent, cela entrave la visibilité vers la gauche.

**Madame le Maire** propose d'examiner la situation avec les services compétents pour évaluer la réalité de cette problématique et de fournir une réponse lors du prochain conseil.

Question posée par M. FRIZON :

5 / La vitesse des camions est souvent excessive sur les axes de sortie de la commune ! Route de Tours il n'y a des habitations que d'un côté mais c'est problématique Avenue de Talhouët. Y-a-t-il moyen d'y remédier ?

**Madame le Maire** explique que tout d'abord, les routes en question sont des routes départementales, ce qui nécessite une demande auprès du Département pour toute modification. Deuxièmement, ces boulevards font partie de circuits prioritaires pour les convois exceptionnels, ce qui exclut la possibilité d'installer des ralentisseurs ou des dispositifs similaires sans autorisation spécifique. Elle mentionne également que la commune a officiellement sollicité la préfecture pour l'installation d'un radar sur le boulevard de Talhouët, mais cette compétence relève du ministère de l'Intérieur et une réponse reste en attente. Les radars pédagogiques n'ont pas eu d'effet durable. La commune a expérimenté diverses mesures telles que des chicanes et des stops, celles-ci ont parfois suscité des mécontentements parmi les riverains. À titre d'exemple, des stops ont été installés rue du Parc et rue Montruchon, avec un certain succès jusqu'à présent. Un problème général de non-respect des règles de circulation persiste, incluant les limitations de vitesse, les stops et les sens interdits. La possibilité d'installer des dos-d'âne a été envisagée, mais leur impact sonore a rencontré une opposition significative parmi les résidents. Les systèmes de contrôle des feux, qui passent au rouge en cas d'approche à grande vitesse, sont considérablement coûteux. Enfin, assurer la sécurité routière tout en respectant les préoccupations des riverains demeure un défi majeur. La Municipalité cherche continuellement des solutions qui soient efficaces tout en étant acceptables pour les résidents.

**Mme le Maire** rappelle que la limitation de vitesse en centre-ville du Lude est de 30 km/h et que pour l'ensemble de l'agglomération la vitesse est limitée à 50 km/h et non 70 km/h ou 90 km/h.

Question posée par M. FRIZON :

6 / Lors du dernier Conseil Inter-Communal, nous avons été informés qu'en France, un tiers des défibrillateurs seraient hors d'usage car il y a une limite de durée pour les piles. Combien y-en-a-t-il sur la commune ? Sont-ils vérifiés, à quelle fréquence et par qui ?

<i>Suivi des défibrillateurs publics</i>						
N° DAE	Site	Type	Marque	Accès	Batterie	Electrodes
1	Mairie	Heartstart HS1	Phillips	Libre	oct-26	19/03/2025
2	Gymnase	Heartstart FR2	Phillips	Libre	oct-26	11/08/2025
3	Stade d'honneur	Heartstart HS1	Phillips	Ouverture stade	juin-29	08/03/2025
4	Espace Ronsard	Heartstart HS1	Phillips	Libre	oct-26	19/03/2025
5	Piscine intérieure	Heartstart FR2	Phillips	Maitre nageur *	oct-26	11/08/2025
6	Camping	Powerhaert G5	Desautel	Libre	17/11/2025	28/04/2026
7	Esplanade Brassens	Powerhaert G5	Desautel	Libre	17/11/2025	29/04/2026
8	Maison des Associations	Powerhaert G5	Desautel	Libre	21/10/2026	28/02/2025
9	Salle Girard, boulo-drome	Powerhaert G5	Desautel	Libre	03/02/2028	28/02/2025
10	Piscine extérieur	Powerhaert G5	Desautel	Libre	04/02/2028	28/08/2025
11	Maison des projets, église	Powerhaert G5	Desautel	Libre	05/02/2028	28/08/2025
12	Services Techniques	Powerhaert G5	Desautel	Libre	06/02/2028	28/08/2025
13	Salle polyvalente Dissé	Powerhaert G5	Desautel	Libre	06/09/2027	28/02/2025
14	Ecole les Louperviers Dissé	Pad 350P	Heartsine	Libre	01/12/2027	01/01/2028
15	Résidence Les Lilas	Powerhaert G5	Desautel	Libre	12/07/2028	28/12/2025
Mise à jour: 15/06/2024						

**Madame le Maire** souligne que la commune dispose de 15 défibrillateurs publics, ce qui constitue un nombre très satisfaisant. La plupart de ces défibrillateurs sont accessibles en libre-service, il y en a également un au stade d'honneur ainsi qu'un à la piscine intérieure, disponibles aux heures d'ouverture de ces installations. Un tableau récapitule toutes les dates de remplacement des batteries et des électrodes pour assurer leur efficacité. Un système de vérification régulière de tous les défibrillateurs est en place, géré par un référent santé et prévention de la commune. Ce tableau est à disposition.

**Madame le Maire** souhaite ajouter, à titre d'information concernant la sécurité, qu'un incident s'est produit l'été dernier en centre-ville impliquant un tracteur avec une grosse remorque qui a fait de nombreux dégâts. À cette occasion, un véhicule est entré par la rue du Bœuf en sens interdit. Madame le Maire, qui assurait la circulation, a demandé au conducteur de s'arrêter et de faire demi-tour. La conductrice a alors regardé Madame le Maire, accéléré et tenté de l'écraser, obligeant cette dernière à se jeter sur le côté. Une déclaration a été immédiatement faite à la gendarmerie, accompagnée d'une photo de la plaque d'immatriculation. Un an plus tard, la semaine dernière, Madame le Maire a reçu un mail de la gendarmerie l'informant que cette affaire avait été classée sans suite. Le motif avancé est qu'il n'y avait pas de circonstances aggravantes car Madame le Maire ne portait pas son écharpe officielle à ce moment-là. Cependant, malgré l'absence d'écharpe, la conductrice a volontairement tenté d'écraser un être humain. Le fait que cette décision ait été prise sans suite suscite des inquiétudes en termes de protection des élus. Un courrier a été adressé au Préfet pour exprimer ces préoccupations quant à la sécurité des élus.

**M. RENO** fait remarquer que cet incident s'est produit il y a près d'un an et que la vitrine de la pizza est toujours endommagée. Avec l'arrivée imminente du tourisme, cela ne donne pas une bonne impression.

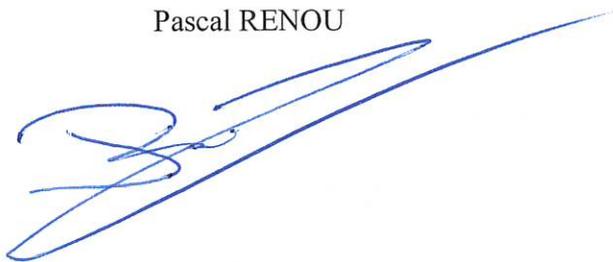
**Madame le Maire** explique qu'elle-même et M. DELAUNAY, se sont rendues à Pizzaland à cinq reprises. Les deux autres commerces endommagés ont réussi à effectuer les réparations nécessaires. Cependant, il y a eu des difficultés considérables avec les assurances, car le jeune de 19 ans qui conduisait le tracteur n'était pas assuré. Depuis un mois et demi, la commune met une forte pression sur le propriétaire de Pizzaland en effectuant des visites régulières, et un courrier en recommandé a également été envoyé au patron.

**M. FRIZON** pose une question supplémentaire et interroge Mme le Maire sur la situation du dentiste du Lude qui dit à ses patients qu'il va quitter la commune d'ici la fin de l'année. Des articles sont parus il y a un mois environ dans lesquels ils parlaient des indemnités des dentistes, notamment des indemnités kilométriques et des revenus plus élevés en Maine-et-Loire.

**Madame le Maire** répond en expliquant qu'il y a deux aspects à la question de M. FRIZON. Tout d'abord, le zonage avantageux pour les dentistes en Maine-et-Loire est plus attractif qu'en Sarthe, ce qui a conduit certains cabinets, comme celui de La Flèche par exemple, à déménager pour réduire leurs charges. Ensuite, lorsqu'elle a été informée en commission à la Communauté de Communes Sud Sarthe du départ du dentiste du Lude, elle a été surprise car elle n'était pas au courant de la situation. Madame le Maire a tenté de contacter le dentiste directement, mais il est très occupé. Elle a également demandé à l'hôpital de fournir des informations, puisque le dentiste loue ses locaux à l'hôpital. Les dernières informations indiquent que le dentiste envisage de quitter Le Lude pour Le Mans, mais aucune date précise n'a été communiquée. Madame le Maire a demandé qu'il vienne en mairie pour discuter de la situation, soulignant que la commune a soutenu l'installation du dentiste en finançant l'achat de matériel comme la radio panoramique et les aménagements métalliques pour assurer la sécurité des patients. Cette initiative a représenté un investissement important pour la commune, et il est donc logique que le dentiste informe la commune de ses intentions. Ce service de santé est crucial et très demandé au Lude. Madame le Maire s'engage à tenir informé le conseil municipal dès qu'elle aura eu l'occasion de rencontrer le dentiste. À ce jour, ni la commune ni l'hôpital n'ont reçu d'information formelle ni de lettre de résiliation de bail, bien que le dentiste doive respecter un préavis de trois mois pour résilier son bail avec l'hôpital.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h24

Le secrétaire  
Pascal RENO



Le Maire  
Béatrice LATOUCHE

